

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS406

présenté par
M. Robiliard

à l'amendement n° AS|390 de M. Sirugue

ARTICLE 29 BIS A

Au troisième alinéa, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« trois cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un réseau de franchises comprenant trois cents salariés chez le franchiseur et les franchisés a une taille qui justifie l'institution d'un mode d'information et de consultation des salariés.